

## **Pompiers morts à Neuilly: la propriétaire de la chambre condamnée en appel (PAPIER GENERAL)**

*Par Andrea BAMBINO*

VERSAILLES, 21 juil 2009 (AFP) - La propriétaire de la chambre de bonne de Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine) à l'installation électrique vétuste, où cinq pompiers avaient péri dans un incendie en septembre 2002, a été condamnée mardi à deux ans de prison avec sursis par la cour d'appel de Versailles.

Sur le plan pénal, la cour d'appel a totalement confirmé le jugement rendu en avril 2008 par le tribunal de Nanterre, qui avait reconnu coupable d'homicide involontaire cette femme médecin de la fonction publique de 60 ans et lui avait refusé la non-inscription de sa condamnation au bulletin n°2 du casier judiciaire.

Et comme en première instance, les juges ont mis hors de cause les deux autres protagonistes, un Polonais et sa fille qui louaient pour 200 euros par mois la chambre de 9 m<sup>2</sup>, au 7<sup>e</sup> étage d'un immeuble cossu de Neuilly-sur-Seine. D'abord interloquée lors de la lecture de l'arrêt, l'ancienne locataire Ewa Wojcik a fondu en larmes lorsqu'elle a compris sa signification, avant de demander: « c'est fini? c'est vraiment fini? ».

La propriétaire de la chambre, Dominique De Galard Terraube, n'était pas présente à l'énoncé de l'arrêt.

Poursuivie pour la vétusté de l'installation électrique de la chambre, elle avait également été condamnée en première instance à verser plus de 700.000 euros de dommages et intérêts aux familles des pompiers, une somme qui n'a pas été sensiblement modifiée par la cour d'appel.

« La cour de Versailles vient de rappeler une nouvelle fois que le propriétaire d'un logement insalubre (...) doit répondre pénalement » de ses actes, « quand bien même il s'agit d'un des quartiers les plus riches de France », a commenté l'avocat des parties civiles, Me Thibault de Montbrial.

Les cinq pompiers, âgés de 22 à 27 ans, avaient péri le 14 septembre 2002 en intervenant sur l'incendie, déclenché selon certains experts par un court-circuit dans le téléviseur, court-circuit aggravé par le fait qu'un fusible défectueux n'avait pu sauter.

Des experts avaient estimé que l'installation électrique, qui de l'aveu même de la propriétaire n'avait pas été rénovée depuis 1981, avait joué un rôle dans la tragédie.

Lorsque les pompiers avaient enfoncé la porte, l'apport brusque d'oxygène dans la pièce exigüe où s'étaient dégagées de fortes quantités de gaz de combustion avait provoqué un « embrasement-éclair généralisé » qui les avait surpris et emportés.

Insistant sur cet aspect du drame, l'avocat de la propriétaire, Me Léon-Lef Forster, a indiqué qu'il y aurait « vraisemblablement un pourvoi » en cassation.

Tout en évoquant « une tragédie » sur laquelle « il est difficile de discuter », il a de nouveau pointé du doigt « l'impréparation des pompiers face à cet incendie », en rappelant que depuis 2002 « des mesures » avaient « été prises pour faire face » au phénomène d'« embrasement-éclair généralisé ».

Père de l'une des victimes, André Pilorge, 52 ans, a pour sa part accueilli la décision de la cour avec « une immense satisfaction », même s'il regrette les « sept ans d'attente ».

« La justice a dit qu'on ne pouvait pas profiter de la situation précaire des gens », a-t-il ajouté. « C'est ce que nous espérons et attendions ».

arb/ed/ds